



REGLEMENT INTERIEUR 2011

1°) Chaque adhérent s'engage vis à vis des tiers et de leurs Chiens à une attitude bienveillante et amicale. L'Education Canine et les différentes disciplines ne peuvent se faire qu'avec patience et douceur. Le jeu est un des nombreux secrets pour réussir.

TOUTE BRUTALITE EXCESSIVE EXERCEE SUR LE CHIEN SERA SEVEREMENT SANCTIONNEE.

2°) Les Moniteurs en Education canine sont bénévoles et présents sur le terrain par amour du Chien. Ils vous apprennent à régler les difficultés rencontrées avec votre compagnon. Vous devez accepter leurs décisions et vous conformer à leurs conseils.








Chaque explication pourra vous être donnée. N'hésitez pas à vous informer sur tout ce qui à trait au Chien en général.

3°) Tous les Chiens sont admis sous réserve qu'ils soient vaccinés, tatoués et en bonne santé, les Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories en possessions des documents relatifs à la loi 99-5 du 6 janvier 1999.

Chaque maître est civilement responsable des dommages occasionnés par son Chien, tant à des tiers qu'à eux-mêmes dans le cadre des activités du Club. Une assurance responsabilité civile est prise au niveau du Club.

4°) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Samedi :

13 H 30 - 14 h 15	14 h 15 - 15 h 15	15 h 15 - 16 h 30	A partir de 16 h 30
ECOLE DU CHIOT 	JUNIOR 	AGILITY LOISIR 	COMPETITION 
MATERNELLE 	SENIOR 	OBERYTHMEE 	

LE SAMEDI ACCUEIL : samedi uniquement de 13 h 30 à 14 h 15 Renseignements - Dossier d'entrée

ECOLE DU CHIOT : samedi de 13 h 30 à 14 h 15 - Eveil du Chiot de 2 à 6 mois

Education tous niveaux : MATERNELLE (collier jaune) - JUNIOR (collier vert) - SENIOR (collier bleu)

Disciplines sportives : AGILITY LOISIR - FLYBALL - OBERYTHMEE (au temple)

COMPETITION AGILITY (collier rouge)

LICENCIES : Uniquement les équipes possédant une licence d'une discipline CNEAC

Son coût 10 € à l'ordre de la Société Centrale Canine (+ 5€ par discipline supplémentaire).

Elle pourra être demandée par le Club lorsque l'équipe :

Agility : sera prête à passer les épreuves d'un concours d'agility.

Obé-Rythmée : sera volontaire pour suivre les stages et informer les encadrants et/ou prête à passer les épreuves d'un concours

Flyball : sera prête à passer les épreuves d'un pass-flyball et tournoi

Les licenciés depuis plus d'un an dans une discipline ont accès au terrain seuls ou accompagné d'un Moniteur.

Pour ce faire, ils devront demander la clé d'accès disponible chez le président.

Les moniteurs et/ou licenciés en agility confirmés (plusieurs années de pratique en compétition) pourront accéder au groupe « agility loisir » avec leur nouveau chien (ou chiot) pour la connaissance des obstacles, mais resteront sous l'autorité du moniteur en poste lors de la séance.

LE MARDI à 17 h 30 Education JUNIOR (collier vert) - SENIOR (collier bleu) **LE MARDI à 18 h 30** AGILITY

Les Moniteurs décident régulièrement de l'évolution de chaque élève et font savoir à l'adhérent dès que ce dernier change de groupe. Un collier de couleur sera remis à l'élève qui devra le porter lors de chaque séance.

Des séances peuvent se dérouler hors terrain dans le cadre des « conventions Villes » signées avec les municipalités. Une information sera faite **au terrain**, sur le site internet du Club : www.agilitycherveux.fr et **envoyée par email** aux adhérents

5°) MATERIEL CANIN :

Il doit être adapté au Chien et au travail demandé. Il se compose :

- D'un objet de motivation
- Friandises pour la récompense.
- De poches pour ramasser les déjections
- D'une laisse (de préférence en cuir),
- D'un collier cuir ou collier sanitaire (chaînette),

Tous les autres colliers (« à pics » et de contrainte) sont interdits.

6°) Certaines règles doivent être respectées :

Sur le parking : Le Chien doit être tenu en laisse dès la sortie du véhicule.

Sur les terrains de travail

- Il est interdit de fumer, de détériorer le matériel, d'attacher les Chiens aux arbres et aux bordures du terrain. Des attaches sont prévues à cet effet.
- Le terrain ainsi que les abords devront rester propres (ramassage des déjections)
- L'enceinte du terrain est interdite aux femelles en chaleur.
- Sur le terrain : chaque maître ne peut conduire qu'un seul chien à la fois et un chien ne peut avoir qu'un seul maître.

Le Bâtiment : Il est communal. De ce fait, les associations de Cherveux peuvent y avoir accès en dehors de nos horaires de fonctionnement. Il est prévu pour accueillir les nouveaux adhérents.

Le préau est destiné pour se mettre à l'abri et pour la « pause café ».

L'accès derrière le bâtiment est réservé aux Moniteurs et à leurs Chiens (zone d'attente).

Responsabilité : Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'association.

Tous les maîtres sont responsables de leur chien sur et en dehors des terrains de travail lors de bagarre.

7°) Des démonstrations pourront être envisagées dans différentes manifestations.

Les membres pourront y participer (changement de lieu, de contexte)

Des concours officiels seront également organisés. Tous les Chiens pourront y être présentés sous réserve qu'ils soient prêts à la compétition et en possession d'une licence de la discipline.

8°) Toute participation à un concours, tournoi ou exposition canine ainsi qu'à une séance de confirmation devra faire l'objet d'une information au secrétariat.

9°) Le président aura la signature du compte bancaire conjointement à celle du trésorier.

10°) Des aliments Chiens « Pro-Plan » et « Royal Canin » pourront être achetés au tarif Club. Règlement à l'ordre de CAEC Aliments. Le bon de commande se trouve sur le site du Club www.agilitycherveux.fr « espace adhérents »

11°) DROITS D'INSCRIPTION: Membres actifs :

COMPOSITION	Frais d'inscription (1 ^{ère} adhésion)	Cotisation sur 12 mois		
		1 Chien	2 Chiens	3 Chiens
1 personne	40.00 €	60.00 €	70.00 €	80.00 €
2 personnes couple ou famille (même domicile.)	80.00 €	90.00 €	100.00 €	Nous consulter

Dossier d'inscription (ou renouvellement): téléchargeable sur le site www.agilitycherveux.fr

Il comprend :

- Le bulletin d'adhésion (ou renouvellement) dûment complété,
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- La fiche de renseignements,
- Le montant de l'adhésion (par chèque ou espèces),
- Une attestation « Responsabilité Civile » couvrant les animaux domestiques,
- Copie de la carte d'identification du chien (tatouage ou puce),
- Copie du passeport (carnet de santé) dont certificat antirabique,
- 2 enveloppes timbrées à vos nom et adresse.

Pour les Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : (LOI n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux), Vous devez fournir en plus le permis de détention ou à défaut (en attente) :

- Une copie du récépissé de déclaration de la Mairie du lieu de résidence.
- Certificat vétérinaire de castration ou stérilisation (1^{ère} catégorie).

TOUT NOUVEAU DOSSIER (OU RENOUELEMENT) INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION et RENVOYE A SON DESTINATAIRE.

12°) La cotisation comprend :

Les séances encadrées par les Moniteurs de l'association sur le terrain du Club ou en dehors.

La carte de membre à la Société Canine des Deux-Sèvres est attribuée gratuitement aux Membres du Comité et aux Moniteurs. Elle est disponible au secrétariat du club pour les membres au prix de 12 €.

Elle vous donnera droit à une entrée gratuite à chaque manifestation canine officielle en Poitou-Charentes (expositions, concours...)

Le règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il peut être aménagé par le Comité en réunion.

Chaque adhérent est tenu de s'y conformer.

LE PRESENT REGLEMENT EST ADOPTE A L'UNANIMITE PAR LE COMITE. Fait à Cherveux, le 6 juillet 2011